

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024- 121

Objet : Attribution du marché 2024-002-Lot 1 : Renouvellement du contrat d'assurance « Dommages aux biens »

LE MAIRE,

VU le Code des assurances,

VU les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2024 au BOAMP, au JOUE, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date limite des offres fixée au 10 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que pour le lot 1 « Dommages aux biens », l'unique offre reçue du candidat SMACL ASSURANCES est avantageuse économiquement tous critères confondus,

CONSIDERANT l'attribution du marché 2024-002-Lot 1 en commission d'appel d'offres le 03 octobre 2024,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure formalisée n°2024-002-L1 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SMACL ASSURANCES sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031).

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet le contrat d'assurance concernant les dommages aux biens.

ARTICLE 3/ Montants

Le marché est conclu pour une prime provisionnelle annuelle de 44 274, 67 € TTC (quarante-quatre mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante-sept centimes).

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 NOV. 2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
affiché le :

18 NOV. 2024

